

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XX

MONTREAL VENDREDI 12 MARS, 1897

No 2

2381... ABONNES REGULIERS... 2381

Ça et là.

Mesures postales Pour tout le Canada il n'y a que 1200 bureaux de poste avec lesquels il soit possible d'échanger des mandats poste. On prête au nouveau ministre des postes l'intention de demander aux chambres les crédits nécessaires pour augmenter ce nombre de 800 cette année.

Sous ce rapport, nous sommes loin d'être à la hauteur des pays d'Europe qui ont non-seulement des mandats-poste, mais encore des bons de poste pour les sommes minimes qui peuvent être payés à n'importe quel bureau de poste dans toute l'étendue du territoire où ils ont été émis.

Le ministre ne pourrait-il pas également s'occuper de la création d'un tarif de colis postaux. Sous ce rapport encore nous avons bien des choses à apprendre de l'étranger. Partout, on cherche à donner au commerce toutes les facilités possibles, c'est une politique qu'il nous plairait de voir adopter par nos gouvernants.

Les Elections provinciales Les élections générales pour la Législature provinciale ont été fixées au 11 mai prochain. La date n'est pas heureuse pour le commerce, car elle est trop en concordance avec celle de l'ouverture de la navigation. A ce moment nous avons plutôt besoin de songer aux affaires qu'à la politique.

Nous serons en pleine effervescence électorale quand on ne devrait s'occuper que des importations et des exportations dans les centres commerciaux et des ensemcements et du travail de la terre dans les campagnes.

A notre avis, il était impossible de choisir une plus mauvaise époque.

LE PRIX COURANT

A. & H. LIONAIS, PROPRIETAIRES

Chambre 101, Bâtisse "New York Life."

Téléphone No 257. Boîte de Poste No 917

Montreal, Canada.

ABONNEMENTS

(Strictement payable d'avance.)

Montréal et Banlieue, un an \$2.00

Canada et Etats Unis, un an 1.50

France et Union Postale, un an 1.00

Tout abonnement est considéré comme renouveau de

faute d'avis contraire envoyé avant l'expiration.

L'abonnement ne cesse que sur un ordre écrit

adressé au bureau même à jour al.

Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés de l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications comme suit :

LE PRIX COURANT,

Montréal, Canada

Le mois de mars ou même les premiers jours d'avril laissent à la ville et à la campagne des loisirs forcés. On aurait dû y songer et fixer les élections à une date ne dépassant pas le 15 avril, c'eût été tout bénéfice pour la Province qui a bien besoin de tout son temps à l'époque du travail pour se refaire des mauvaises années précédentes.

L'usure Les usuriers pullulent dans notre province et la raison en est bien simple, c'est qu'il n'y a aucune loi pour mettre un terme à la misère qu'ils sèment autour d'eux. La cour se voit dans l'obligation de leur donner gain de cause contre les malheureux débiteurs qui tombent entre leurs mains.

Un de ces malheureux avait emprunté \$250 à un taux de 5 p.c. par jour ; à l'échéance du billet il ne put payer que \$100 et il vint d'être poursuivi par son créancier pour la balance du capital et les intérêts ; la balance du capital est de \$150 et les intérêts s'élevaient à \$5,985, la date du billet est du 20 décembre 1894.

Le juge s'est vu contraint de condamner le défendeur, mais il a dû

avoir un serrement de cœur en rendant son jugement.

Une loi est nécessaire pour protéger le faible contre la rapacité des vautours. Il n'est pas possible qu'un tribunal puisse être plus longtemps obligé de condamner un pauvre diable à payer 1825 pour cent d'intérêt par an.

Depuis longtemps on se plaint des méfaits des usuriers qui deviennent de jour en jour plus rapaces ; il n'est que temps de mettre un terme à leur odieux trafic.

LE PONT DE QUEBEC

Nous avons donné, dans notre dernier numéro, le compte rendu le plus complet que nous avons rencontré dans les journaux de Québec de la séance de la Chambre de Commerce de la dite ville, séance convoquée par l'Hon. Ministre M. Dobbell et spécialement consacrée à la question du pont projeté entre Québec et Lévis.

Dans le discours du Président de la Chambre de Commerce nous avons particulièrement remarqué cette phrase : " Or, si Québec ne se hâte de construire son pont, la construction de l'Intercolonial jusqu'à Montréal s'accomplira, et alors l'utilité d'un pont devant la ville disparaîtra peut être pour toujours."

Est-ce que, en langage ministériel, ces paroles voudraient dire que, si le pont de Québec est construit, l'Intercolonial ne sera pas prolongé jusqu'à Montréal et que, si l'Intercolonial est poussé jusqu'à la métropole, le gouvernement fédéral ne croira plus nécessaire de subventionner l'entreprise de la construction d'un pont entre Québec et Lévis ?

Nous en demandons bien pardon à M. Dobbell, mais nous lui rappelons que le temps des sibylles et des